

## ANNEXE No 6

Q. Ca n'est pas restreint aux informations aux journaux des différentes localités, chaque reporter de journal qui fait rapport sur les courses peut expédier son rapport à Montréal, Winnipeg ou ailleurs? R. Sur toutes les lignes.

Q. Sur toutes les lignes dont parle M. Raney? R. Tous les journaux du soir sont informés par un fil direct.

Q. Si ce télégraphe est enlevé, les journaux dans tout le Canada ne pourront rapporter les événements dans leurs colonnes du sport, si cette loi doit être observée? R. Ils ne pourront pas les rapporter le jour suivant; mais ils pourront les obtenir d'une autre source.

Q. A moins que les journaux puissent les obtenir d'autres sources? Mais si la loi est telle que des rapports d'aucune sorte sur les courses ne pourront être transmis par les lignes télégraphiques, alors les journaux qui rapportent les nouvelles quotidiennes ne pourront publier ces nouvelles? R. Ils ne pourront les avoir.

Q. Pratiquement les informations télégraphiques servent à tout journal dans toutes les villes du Dominion? R. Oui, monsieur.

Q. Et je comprends que quelques nouvelles télégraphiques s'appliquant à d'autres pays sont publiées par chaque journal où il a de la circulation? R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, bien que nous puissions condamner la transmission de nouvelles aux maisons de poule, les propriétaires de journaux se rendent-ils compte qu'ils seront affectés par ce bill? R. Bien, je crois que l'effet serait encore plus considérable que d'en priver les journaux.

Q. Je ne parle que des journaux, parce que vous êtes un journaliste. Est-ce que le président de ce comité se rend compte que, s'il fait passer ce bill, il dit aux journaux faisant affaires dans chaque ville du Dominion du Canada qu'ils n'obtiendront pas des différents champs de courses faisant des affaires, qu'il s'y fasse des paris ou non, qu'ils seront privés de toute information se rapportant aux courses.

M. RANEY.—Rien de semblable.

M. MCCARTHY.—Je vous demande pardon.

M. RANEY.—Rien de semblable.

M. MCCARTHY.—Rien de semblable, dit mon ami. Je n'interprète pas le bill de cette façon-là et encore une fois il faut donc que je comprenne bien mal.

LE TEMOIN.—La lecture que j'en ai fait, me fait dire qu'il prohibe la publication ou la circulation de toute littérature, de toute histoire, qui, par quel que moyen que ce soit, réfère à une gageure ou à un pari passé, présent ou futur. Je dis que si ce bill passait avec la clause—la clause écrite à la machine à écrire que j'ai vue—l'on aura à purger de la bibliothèque du parlement tout ouvrage qui contient toute référence au pari et à la gageure.

*Par M. Raney:*

Q. Vous parlez encore comme un témoin désintéressé? R. Oh, oui, monsieur.

Q. Très désintéressé? R. Oui; je pourrais toujours faire mon chemin quand même la bibliothèque du parlement serait purgée.

*Par M. Moss:*

Q. Vous connaissiez bien feu M. Hendrie? R. Toute ma vie. Je suis né à Hamilton.

Q. Vous avez entendu ce qu'on a dit de lui et vous admettez qu'il était un franc presbytérien? R. Oui.

Q. Qui n'a jamais fait un pari et qui était le président du Jockey Club d'Ontario. Est-il à votre connaissance qu'il ait été traduit en cour de police? R. Oui.